

# AUTO-CONSERVATION OVOCYTAIRE



2026 ÉTATS  
GÉNÉRAUX  
DE LA  
BIOÉTHIQUE

SCIENCE • SANTÉ • SOLIDARITÉS



EREGE

Espace de Réflexion Éthique Grand Est

Site d'appui alsacien

Février 2026

**Éléments de réflexion** sur le thème proposé par le comité consultatif national d'éthique (CCNE) dans le cadre des états généraux de la bioéthique 2026

## Procréation : Autoconservation ovocytaire

1

### Technique & cadre légal

L'autoconservation ovocytaire est une technique permettant à une femme de congeler des ovocytes, pour une utilisation ultérieure. Après une stimulation hormonale de 2 semaines, et une surveillance échographique et biologique, une ponction ovarienne est réalisée au bloc opératoire lors d'une courte intervention. Une fois les ovocytes prélevés, ils sont conservés dans les centres agréés publics ou privés d'intérêt collectif, après avoir été congelés par vitrification puis stockés dans de l'azote liquide.

Initialement, la conservation des ovocytes était réservée à des patientes dont le traitement médical (notamment contre les cancers) pouvait altérer la fertilité. Depuis la révision de la loi bioéthique, en 2021, les femmes de 29 à 37 ans qui le souhaitent peuvent conserver leurs ovocytes pour des raisons personnelles et non plus seulement médicales. Les femmes peuvent utiliser les ovocytes congelés jusqu'à leur 45e anniversaire au moyen d'une PMA, en faire don, ou encore les détruire. Que ce soit pour une raison médicale ou une raison personnelle, la procédure est, contrairement aux autres pays, prise en charge à 100% par la Sécurité sociale, à l'exception de la conservation, qui coûte environ 40 euros par an, ne couvrant pas (et de loin) les frais réels de cette conservation.

Depuis 2021, la demande d'autoconservation ovocytaire sans indication médicale a explosé, dépassant les capacités des centres agréés et occasionnant un allongement des délais d'attente (jusqu'à 18 à 24 mois avec d'importantes différences territoriales), conduisant les couples en ayant les moyens à se rendre dans des centres privés à l'étranger. Initialement envisagée pour des femmes contraintes de différer leur projet parental en raison de l'absence de partenaire, l'autoconservation ovocytaire concerne désormais également des femmes en couple souhaitant retarder l'accès à la parentalité pour des raisons personnelles, professionnelles ou sociales.

## Tensions

- Entre le respect d'une logique d'autonomie reproductive et les conséquences organisationnelles et financières de ce respect ;
- Entre une disposition garantie par la loi et ses difficultés d'application marquées notamment par une importante inégalité territoriale, et des inégalités socio-économiques (réalisation de l'autoconservation à l'étranger pour les couples économiquement favorisés) ;
- Entre une volonté affichée de favoriser une politique nataliste (le réarmement démographique) et des moyens déployés insuffisants.

2

## Quelques questions

→ Faut-il autoriser l'autoconservation ovocytaire aux centres privés à but lucratif ? Et si oui dans quelles conditions ?

→ Faut-il maintenir la gratuité de la procédure d'autoconservation lorsque le motif n'est pas médical ?

→ Faut-il majorer pour tous le coût annuel de conservation des ovocytes en le rapprochant de son coût réel ?